Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214203051-20250203-2025DE02VP08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/02/2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE LA TALAUDIERE

Département de la Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 février 2025

Matière **Institutions et vie politique**

Objet Marché aux bestiaux
Modification du règlement intérieur adopté en séance du 7 décembre 2015
Approbation
2025DE02IV008

Le Maire certifie
1°- que la convocation de tous les Conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi et que la Délibération, ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil a été affichée à la porte de la Mairie le jour même et qu'il n'a été présenté aucune observation.
2°- que ladite délibération est adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés,
3°- que le nombre des Conseillers en service, au jour de la séance était de 29 sur lesquels il y avait 29 membres présents ou représentés, à savoir :

Présents ou représentés :

1- Ramona GONZALEZ-GRAIL
2- Daniel GRAMPFORT
3- Marie-Christine PERSOL
4- Pierre CHATEAUVIEUX
5- Jacqueline PERRICHON
6- Damien LAMBERT
7- Nathalie CHAPUIS
8- Philippe GUYOT
9- Suzanne DOMPS
10- René DIMIER
11- Dominique VAN HEE
12- Thérèse GRAVA
13- Marc ARGAUD
14- Marie-Noëlle MORETON
15- Jean-Paul BLANC
16- Gilles MORETON
17- Dominique SOUTRENON
18- Fabienne MOREAU-SZYMICZEK
19- Carole GRANGE
20- Florence DE VITO
21- Christophe DELISLE
22- Dimitri BALADIER
23- Chaneze TIFRA
24- Josette FRECON
25- Annie DOMENICHINI
26- Dominique ROBERT
27- Jean-Luc REYMOND
28- Laurie DEVOUASSOUX
29- David PIGET

Représentés :

Daniel GRAMPFORT par Ramona GONZALEZ-GRAIL
Philippe GUYOT par Damien LAMBERT
Fabienne MOREAU-SZYMICZEK par Nathalie CHAPUIS
Florence DE VITO par Suzanne DOMPS
Christophe DELISLE par Pierre CHATEAUVIEUX
Dimitri BALADIER par Marc ARGAUD
Chaneze TIFRA par Jacqueline PERRICHON
Annie DOMENICHINI par Dominique ROBERT
David PIGET par Jean-Luc REYMOND

Absents :

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Secrétaire élue pour la durée de la session : Jacqueline PERRICHON

Par délibération adoptée le 24 février 2014, le Conseil municipal a décidé d'acquérir l'équipement dénommé « marché aux bestiaux », propriété de la Ville de Saint-Etienne.

Le 8 juin 2015, nous avons organisé la reprise de ce nouveau service. A cet effet, une convention de mise à disposition des personnels de la ville de Saint-Etienne à la ville de La Talaudière a été signée, les tarifs applicables au marché talaudiérois ont été votés de même que le règlement intérieur de la structure.

Nous avions décidé de faire nôtre le règlement intérieur en vigueur à la Ville de Saint-Etienne.

Pour être conforme à la réalité du service, des articles ont été modifié lors du conseil du 7 décembre 2015.

Pour satisfaire à la réglementation et être conforme à la réalité du service, il convient de modifier la teneur des articles suivants selon les recommandations émises par la FMBV Fédération Française des Marchés de Bétail Vif

1°) FIXATION DES JOURS D'OUVERTURE :

« Le marché hebdomadaire des veaux, gros bovins, ovins, caprins, équidés a lieu tous les LUNDIS sur le marché aux bestiaux du Parc de la Sauvagère. »

Devient :

« Le marché hebdomadaire des veaux, gros bovins, ovins, caprins, équidés a lieu tous les LUNDIS sur le marché aux bestiaux du Parc de la Sauvagère SAUF CAS DE FORCE MAJEURE sans préavis ou décision de fermeture pour TRAVAUX, VENTE, REAFFECTATION ... sous condition d'information/notification aux usagers dans un délai de prévenance de 6 mois. »

2°) OUVERTURE DES PORTES :

L'ouverture des portes du marché est fixée à **6 h 00** les lundis.

ARTICLE 21 – IDENTIFICATION DES OPERATEURS

Définition : Est considérée comme opérateur toute personne physique ou morale effectuant des opérations d'achat et ou de vente, pour son compte ou pour le compte ou au nom d'une personne physique ou morale, dite « entreprise de rattachement » dans l'enceinte du marché aux bestiaux

ARTICLE 22 – FICHIER DES OPERATEURS

Seuls les professionnels peuvent acheter ou vendre sur un marché aux bestiaux. Tout opérateur doit être identifié dans un fichier, tenu par le responsable du marché. La liste des informations obligatoire est mentionnée en annexe 1

Le fichier des opérateurs est protégé par les dispositions de la Commission Nationale "Informatique et Liberté". Tout opérateur dispose d'un droit d'accès et de rectification sur les informations le concernant

ARTICLE 23 – CHANGEMENT DE SITUATION D'UN OPERATEUR

Tout changement concernant la situation d'un opérateur, ou de son entreprise de rattachement, ayant trait à l'une des informations figurant à l'annexe 1 du règlement intérieur, est immédiatement porté par ce dernier à la connaissance de l'administration du marché.

ARTICLE 24 – LES VISITEURS

Est considérée comme visiteur toute personne n'effectuant pas d'opération commerciale (achat ou vente).

ARTICLE 31 – COMITE DE DISCIPLINE

Est créé un Comité de discipline qui a pour objet de veiller au respect du règlement intérieur du marché. Son fonctionnement est prévu par le règlement intérieur joint en annexe 2.

Le comité de discipline est composé de :

- Représentants de la structure de gestion du marché
- Représentants du collège acheteurs
- Représentants du collège vendeurs
- Un représentant de l'Administration
- Un représentant du Comité Régional d'Interbev

En son sein est élu le président.

ARTICLE 32 – SANCTIONS

L'exclusion, temporaire ou définitive, d'un opérateur peut intervenir dans les cas suivants :

- Cessation d'activité, radiation du registre du commerce, liquidation de biens,
- Omission de déclaration d'une ou plusieurs modifications concernant les informations définies à l'annexe 1 du présent règlement,
- Infraction au règlement intérieur d'un marché.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

ARTICLE 34 – LIENS AVEC LA COMMISSION NATIONALE DE DISCIPLINE (ABROGE)

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour)

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

- Approuve la teneur du règlement intérieur modifié
- Autorise Madame le Maire à le signer ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

Certifié exact,
LA TALAUDIÈRE, le 03 février 2025

Le Maire,
Ramona GONZALEZ-GRAIL

Le Secrétaire,
Jacqueline PERRICHON

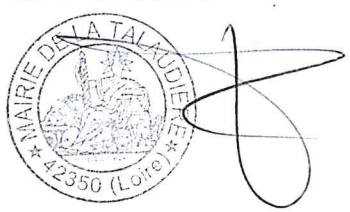

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon situé au 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr